

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

ON S'ABONNE
Au bureau, place du Marché-
Noir, et chez MM. Dubosse,
JAVAUD, GODFROY, et M^{lle}
NIVERLET, libraires à Saumur.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ABONNEMENTS.

Saumur. par la poste.
Un an. . . 18f. » 24f. «
Six mois. . 10 » 13 «
Trois mois. 5 25 7 50

— A PARIS, Office de Publicité Départementale (ISIDORE FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence des Feuilles Politiques, Corresp. générale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, — acceptés, — ou continués, — sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — Les annonces devront être remises au bureau du journal, la veille de sa publication.

CHRONIQUE POLITIQUE.

L'arrangement conclu entre l'Autriche et la Porte, pour le cas d'une insurrection dans les provinces frontalières de la Turquie, a été communiqué aux légations autrichiennes à l'étranger. Le territoire turc sera respecté tant que l'intervention autrichienne ne sera pas nécessitée par des troubles graves ou en général par des symptômes exigeant un prompt secours. — Havas.

THÉÂTRE DE LA GUERRE.

On lit dans le Pays :

« Nous recevons de notre correspondant valaque, témoin oculaire de ce qu'il raconte, la lettre suivante, qu'on peut considérer comme un véritable bulletin de l'affaire de Karakal.

« Quartier-général de l'armée de Valachie.

» Krajoiva, 1^{er} juin.

« Je suis heureux de vous parler, le premier peut-être, d'une victoire éclatante que nous venons de remporter le 30 mai sur les Russes, à Slatina d'abord, puis définitivement à Karakal; c'est la plus belle de la campagne et la défaite la plus honteuse pour les Russes. Je n'ai pas le temps de vous donner de détails, le courrier attend; je les réserve pour une autre fois. Voici les faits :

« Quatre régiments de cavalerie, dont trois réguliers et un de bachi-bouzouks, sont partis de Krajoiva, notre quartier-général, le 27 mai, se dirigeant vers Slatina, sur l'Aluta, où l'on signalait une concentration des Russes. Le 29, au matin, les Russes, en force nombreuse, furent aperçus à Slatina; il y eut seulement alors une escarmouche insignifiante, ils marchaient sur Karakal; l'armée turque les y suivit, et le 30 mai, à midi, la bataille s'engagea. Nous avons, comme je vous l'ai dit, 4 régiments de cavalerie, environ 3,500 chevaux, pas de canons, les Russes 4 régiments réguliers (1^{er} et 10^e hussards, 7^e lanciers, 2^e dragons); 6 pièces d'artillerie et 500 cosaques. Grâce aux habiles dispositions prises par Ismail-Pacha et Skinder-Bey, à quatre heures cette armée était presque défaite.

« Voici les chiffres et résultats officiels : 4,000 Russes tués (presque tout le 10^e hussards, qui a le plus souffert), 1,000 blessés, 500 chevaux ramenés à Krajoiva, pareil nombre laissés morts à Karakal, plus de 1,000 fusils, lances, sabres, uniformes, fourniment de toute espèce, voitures pleines de bagages 115 prisonniers, et, le plus beau de la chose, fait rare à la guerre, les six pièces de canon tout attelées, avec leurs affûts, caissons, etc., au grand complet, prises par une trompe sans canons et rame-

nées triomphalement à Karakal. La poursuite s'est faite jusqu'à l'Aluta, où bon nombre ont été noyés, le colonel du 10^e hussards tué, un chef d'escadron du même régiment, plus de 10 officiers. Tous les artilleurs sans exception ont été tués à leur poste. C'est un fait d'armes magnifique.

« Hier, au matin, un courrier arrivait ventre à terre de Karakal à Krajoiva annoncer cette belle victoire et le retour de la colonne avec tous ses trophées. En un instant, toute l'armée fut à cheval et se porta au-devant des vainqueurs, musique en tête, et poussant des hurrahs de joie. Tout Krajoiva nous a escortés. Tous les trophées y étaient, prisonniers en tête; les six canons surtout ont produit un effet prodigieux, ce sont les premiers que notre corps d'armée prend de toute la campagne, où il a été partout constamment vainqueur. Les Turcs étaient dans l'enthousiasme, et il y avait de quoi. Hier au soir, tout Krajoiva était illuminé.

« Un courrier a été expédié sur-le-champ à Omer-Pacha. Les canons sont sur la place de Krajoiva et resteront à notre corps d'armée toute la campagne.

« Les Turcs ont perdu 100 tués et ont environ 150 blessés.

« Le résultat sera, sans doute, de nous donner définitivement l'Aluta, et nous prendrons position à Slatina et Karakal. Les Russes fuient sur Bukarest; les ponts de l'Aluta sont coupés.

« Nous sommes admirablement à Krajoiva, fêtés, adulés, invités par tous les boyards. Après notre rude hiver de Kalafat, nos privations, nos souffrances, c'est un peu une Capoue; mais, nous l'avons bien gagnée.

« Le camp est à l'entrée de la ville, dans une situation magnifique. Tous les officiers supérieurs sont en ville; un Français, M. Raymond, établi depuis dix ans à Krajoiva, directeur de l'Université française, apprenant qu'un officier français, M. Mercier, arrivait à la tête d'un régiment turc, est venu le réclamer pour hôte au général en chef, et lui a donné l'hospitalité la plus cordiale et la plus large. La famille de M. Raymond se compose de sa femme, Française également, et de trois enfants. Il y a à Krajoiva une vingtaine de nos compatriotes. — Félix Belly. »

La Presse de Vienne annonce que, pendant la nuit du 8, les Turcs ont fait une sortie, qu'ils ont détruit les travaux avancés des assiégés et comblé les mines devant Silistrie. La confiance des Russes diminue visiblement. Ils ont, dit-on, essuyé des pertes considérables, le 3, par l'explosion d'une contre-mine turque. La communication entre

Schoumla et Paravadi est ouverte; celle de Schoumla à Silistrie est interrompue. — Havas.

La Gazette de Londres d'hier soir publie les importantes dépêches qui suivent : — Foreign-Office, 13 juin. Il est par le présent avis, notifié que le très-honorable comte de Clarendon, principal secrétaire d'Etat de S. M. pour les affaires étrangères, a reçu une dépêche du vice-amiral Dundas, commandant des forces navales de S. M. dans la mer Noire, laquelle est adressée aux Lords commissaires de l'Amirauté, en date du 1^{er} juin, et annonce que le Danube a été bloqué par les forces combinées de S. M. et de l'Empereur des Français. — Havas.

Le correspondant de Vienne du Times lui transmet une nouvelle qui annonce, en date d'Odessa, 3 juin, que le général Osten-Sacken, avec son état-major, deux bataillons et deux pièces de canon, ont assisté aux funérailles du capitaine Giffard, du vaisseau anglais, le Tiger, mort le 1^{er} juin des suites de ses blessures.

On a reçu également à Londres la confirmation de la nouvelle de la maladie grave du prince Paskiewitsch et de la concentration de nombreuses troupes en Moldavie. — Havas.

Le Morning-Chronicle contient cette dépêche télégraphique :

Copenhague, 13 juin. — « On dit que quelques vaisseaux anglais croisant devant Brabstap, en Finlande, auraient demandé qu'on leur livrât les chaloupes canonnières que le gouvernement russe y fait construire. On leur aurait refusé l'entrée du port, alors ils auraient pris et brûlé les chaloupes canonnières et un grand nombre de navires de commerce. 11,000 barils de goudron et des marchandises, d'une valeur de 300,000 roubles d'argent, auraient été détruits. Cette nouvelle mérite confirmation. »

FAITS DIVERS.

On écrit de Marseille, le 10 juin :

« On se rappelle qu'au début des hostilités avec la Russie, deux navires de notre port se trouvèrent retenus arbitrairement à Odessa. Lors du bombardement de cette ville par les escadres combinées, nos marins marseillais, profitant du désordre que le combat causait autour d'eux, appareillèrent bravement sous les feux croisés des batteries ennemies et des frégates anglo-françaises. Le succès couronna l'audace de nos compatriotes. Un de ces deux bâtiments est arrivé hier dans notre port après une heureuse traversée. C'est le trois-mâts l'Adèle, de

FEUILLETON

LE BIEN VIENT EN DORMANT.

En 184., au plus fort de la fièvre de spéculation et d'agiotage qui avait envahi Paris et la France, trois jeunes gens, trois amis, étaient réunis dans une des chambres de l'hôtel du Commerce, à Reims. Ils se lamentaient des rigueurs de la fortune, comme on se lamente à vingt-cinq ans, entre camarades, après dîner, quand la fumée des cigares se mêle aux flammes d'un bol de punch.

— Eh ! dit Charles avec dépit, j'avais un projet de spéculation qui aurait fait honneur à Law ou à Rothschild; mais personne n'a voulu y faire attention ! Un pauvre diable d'employé comme moi ! Qu'est-ce ? Moins que rien !

— Et moi, dit Georges, j'ai achevé un ouvrage qui ferait ma réputation, si je trouvais un libraire qui voulût en risquer l'impression !

— Quant à moi, reprit Albert, j'ai demandé à mon patron d'augmenter mes appointements; après cinq ans de voyage et de soins assidus, c'était trop juste. Eh bien ! il m'a répondu qu'il trouverait, pour six cents francs, autant de commis, comme moi, qu'il en voudrait. Essoufflez-vous donc à placer des laines et des vins ?

Ainsi, Charles, reste à ta sous-préfecture, et toi, Georges, à ton journal.

— Mes amis ! s'écria Charles, quoique nous n'ayons, ni les uns ni les autres aucun espoir de faire fortune, ne pourrions-nous pas au moins nous donner la réputation d'être riches ?

— En voilà une idée, dit Albert. Quelle folie !

— Tu trouves, reprit Charles, et pourquoi ? Crois-tu que, l'argent aidant, je serais fâché de devenir sous-préfet à mon tour ? Es-tu persuadé que toi-même, Albert, tu serais désolé d'acheter une maison de commission et d'avoir des voyageurs à toi ? Penses-tu que Georges, le lettré et le mélancolique serait désespéré d'épouser, toujours grâce à des écus qui lui manquent, sa chère petite Madeleine, la jolie brune, qu'on lui refuse parce qu'il n'a pas un sou ?

— Tu fais l'homme fort, interrompit Georges un peu piqué.

— Tu es un ingrat et voilà tout, répondit Charles, mais je tiens à mon idée, et pour preuve... attention, Messieurs, nous allons tirer au sort à qui sera riche !

A cet instant, Georges baissa la tête et parut s'assoupir.

— A quoi penses-tu donc ? dit Charles.

— Ah ! moi je suis trop fatigué pour réfléchir, répondit Georges d'un air ennuyé.

Et il s'endormit sérieusement.

— Tu ne vois donc pas, reprit Albert, que le malheureux a été quatre fois au moins dans la journée à la porte Cérés, pour tâcher d'apercevoir à travers une jalousie ou les plis d'un rideau une figure aimée ?

— C'est vrai, dit Charles, nous le réveillerons au bon moment; mais tu vas voir que c'est lui qui gagnera. Mon cher, rappelle-toi bien que le bien nous vient en dormant !

A ces mots ! les deux amis partirent d'un bruyant éclat de rire.

— Na foi ! dit Albert, il serait curieux de voir lequel de nous trois aurait décidément le plus de vocation pour le métier d'homme riche. Tirons. Voici mon chapeau; il est nullement préparé.

Et, en même temps, le jeune écervelé découpa trois fragments de papier, y inscrivit trois noms et les agita dans son chapeau. Il fallut procéder à l'opération de cette tombola d'un nouveau genre, non prévue par les entrepreneurs des fêtes du Jardin d'Hiver.

(La suite au prochain numéro.)

BOURSE DU 13 JUIN.

4 1/2 p. 0/0 baisse 1 10 cent. — Fermé à 96 50.

3 p. 0/0 baisse 1 15 cent. — Fermé à 70 60.

BOURSE DU 16 JUIN.

4 1/2 p. 0/0 hausse 25 cent. — Fermé à 96 25.

3 p. 0/0 hausse 60 cent. — Fermé à 71 20.

500 tonneaux, commandé par le capitaine Parpety, et chargé de blé. En échappant aux boulets russes, l'Adèle vint ranger sur la ligne des vaisseaux alliés, d'où partirent d'unanimes applaudissements pour sa hardie manœuvre, si heureusement accomplie. » (Courrier de Marseille.)

AVIS ADMINISTRATIF.

Le n° 47 du Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire contient la circulaire suivante :

Angers, le 23 mai 1854.

A MM. les Sous-Préfets et Maires du département.

Messieurs,

Une prétendue société d'assurances mutuelles contre la mortalité des bestiaux, s'intitulant l'Étude d'or, fait faire des annonces dans les journaux.

Je vous prie d'avertir vos administrés que cette société ne s'est point mise en mesure jusqu'ici d'obtenir du gouvernement l'autorisation de fonctionner dans le département de Maine-et-Loire.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet, VALLON.

CHRONIQUE LOCALE.

L'Administration municipale cessera, à partir du 1^{er} juillet prochain, de délivrer des bons de pain différentiels aux familles peu aisées de notre ville.

Lorsqu'en présence de la cherté des grains, au commencement de la saison rigoureuse, le Conseil municipal vota des fonds pour compléter le prix de la taxe du pain, il fut décidé que les secours cesseraient au 15 mai 1854; l'allocation fut votée en prévision de ce terme. Mais quand, arrivée au 15 mai, l'Administration vit que la baisse du prix des grains n'atteignait point le prix qu'elle avait pris pour point de départ, elle crut devoir continuer la distribution des bons. Aujourd'hui, les ressources municipales sont épuisées et par delà; il y a donc nécessité de cesser la distribution des bons différentiels.

Cette suspension, toujours pénible au premier moment, apportera cependant, croyons-nous, moins de perturbation dans les faibles ressources des familles, que si elle eût eu lieu il y a six semaines. Les travaux, en effet, sont un peu plus actifs et la récolte va s'ouvrir incessamment. Déjà les orges carrées sont coupées, les seigles vont l'être bientôt, et les froments suivront de près. Les céréales donnent les plus belles espérances possibles.

P. GODET.

Jedi dernier, en voyant passer dans nos rues des officiers appartenant à des nations étrangères, chacun se demandait ce qu'ils étaient, ce qu'ils venaient faire en notre ville. Nous sommes à même de répondre à la curiosité publique en annonçant que c'était un colonel américain et des officiers prussiens qui n'avaient d'autre mission, paraît-il, que de se promener, de visiter le pays, et particulièrement l'École de cavalerie.

P. GODET.

Jedi matin, sur la levée de Limoges, un officier de l'École a été renversé de cheval. Il en a, fort heureusement, été quitte pour quelques contusions.

P. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Le *Moniteur* public des nouvelles des plus rassurantes sur la Grèce, où le pavillon autrichien flotte amicalement à côté de ceux de l'Angleterre et de la France. Il confirme, en outre, l'arrangement de l'affaire de notre consul M. Dillon. — Havas.

Par Marseille, 16 juin 1854.

Constantinople, 5 juin.

« L'avant-garde de la division du prince Napoléon paraît en ce moment.

« Le Sultan a passé en revue les troupes anglaises partant pour Varna. Le duc de Cambridge, le général Raglan et l'ambassadeur y assistaient. » — Havas.

Varna, 1^{er} juin.

« 20,000 hommes de l'armée française étaient arrivés, 8,000 Anglais campaient dans une forte position à six lieues hors de la ville.

« Les armées devaient être prochainement au grand complet et devaient tourner, disait-on, l'armée russe par le Danube avec l'appui des flottes.

« Les flottes sont près de Varna. — La division qui devait partir par réduire Anapa, n'a point encore appareillé.

« Schamyl a rejoint les troupes circassiennes dans la plaine. » — Havas.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Aperçu des avantages du MANÈGE VERTICAL, invention de MM. DUFOUR et DELALANDE, brevetés S. G. D. G.

Ce nouveau manège est d'une grande importance pour beaucoup d'états qui ont besoin de force motrice. Il opère par la rotation d'une grande roue mise en mouvement par une force animale : cheval, mulet, âne, bœuf, chameau, etc., placé à l'intérieur.

Cette force se présente à un grand nombre d'applications, en ce qu'elle peut, dans beaucoup de circonstances, remplacer la vapeur, le vent, l'eau et même le manège horizontal. Elle est très-régulière parce que l'animal est entraîné à agir sans interruption. Il opère tout à la fois par son poids et par sa force musculaire, bien que sans contrainte.

Pour exemple, nous indiquerons l'application de notre manège, à la mouture des grains, un des objets importants de la subsistance humaine, le plus sujet à des entraves dont on pourra l'affranchir par l'emploi de notre système.

La mouture des grains se fait au moyen de meules de pierres mues par le vent, l'eau et la vapeur. Quelques moulins à bras sont employés, mais ils ne répondent qu'à des besoins fort restreints, et nous n'en faisons mention que pour ordre.

Les moulins à vapeur font un bon service; ils n'ont que peu de chômages, mais ils ne peuvent convenir qu'à une grande meunerie, car leur dépense ne varie pas en proportion avec le travail.

Quant à la force motrice du vent ou de l'eau, son absence ou son excessive abondance éventuelle donne lieu à des chômages trop fréquents et onéreux au meunier. De la augmentation du prix de la mouture et trop souvent, nous le disons à regret, manœuvres coupables, telles qu'infidélité dans le rendement, substitution du grain, etc., choses très-déplorables et beaucoup trop fréquentes. La farine alors arrive chez le boulanger, avec une grande augmentation de prix, et le consommateur paie le pain 20 % plus cher qu'il ne devrait.

Un autre inconvénient résultant du chômage des moulins, c'est que souvent le cultivateur, avec beaucoup de grain en magasin, n'a pas un kilogramme de farine et qu'il est obligé d'emprunter du pain à ses voisins ou d'en aller chercher au loin avec grande perte de temps et déboursé d'argent. Ceci n'est pas exagéré : ce fait se produit trop souvent, surtout dans le midi ou dans les montagnes, où beaucoup de cours d'eau ainsi que les vents sont irréguliers. En outre, les moulins sont souvent placés à de grandes distances, que le cultivateur est obligé de franchir pour y porter son grain et rapporter la farine, et la perte de temps causée par ces transports est souvent augmentée de celle d'une longue attente.

C'est donc un grand service à rendre aux meuniers, aux agriculteurs et même aux boulangers que de leur donner un moyen de s'affranchir des chômages forcés, soit qu'ils fassent de notre manège vertical, un supplément à des moulins déjà fonctionnant, soit qu'ils érigent des moulins de notre système sur plusieurs points, pour s'affranchir des inconvénients que nous venons de signaler.

Il y a là, nous pouvons le dire, une amélioration au profit de tous, car le meunier n'est pas soumis à d'onéreux chômages, le cultivateur devient indépendant de tout retard, de toute fraude, de toute perte de temps imprévue; il peut faire moure son grain en sa présence sans qu'on puisse lui opposer aucun prétexte.

Nous ne doutons pas qu'on établisse des manèges à rotation verticale dans beaucoup de localités rapprochées des centres de population, et au profit des communes et à l'avantage des meuniers. Quant aux boulangers, notre système leur sera directement favorable en leur offrant comme bénéfice la différence de prix retenu par les intermédiaires et en leur permettant d'employer le grain et de le bien choisir, au lieu d'être incertains, comme trop souvent ils le sont, sur la qualité de la farine qu'ils achètent.

Avec notre système, un manège vertical à un cheval peut faire marcher, par jour de 12 heures, une paire de meules de 1^m 30^c de diamètre et produire de 8 à 9 hectolitres de farine.

Avec un manège à deux chevaux, on peut faire mouvoir deux paires de meules, et obtenir un résultat double.

Il faut, pour chaque cheval, un cheval de relais. La course est de 3 heures. On pourrait alterner de 2 en 2 heures.

Les frais de toutes espèces ne dépassent pas 6 francs par jour.

APERÇU DU BÉNÉFICE obtenu sur la Fabrication du Pain, en convertissant, dans la Boulangerie, le Blé en Farine.

PROCÉDÉ ORDINAIRE.

Achat de Farine à raison de 54 centimes le kilogramme, à 52 kilogrammes par hectolitre de blé.....
Pour la cuisson.....
Deux journées d'ouvriers à 2 fr. 50 cent. l'une.....
Sel.....
Pour fausse main-d'œuvre.....
Local de la boulangerie, 365 fr.....
Moins-value des ustensiles, 2,700 fr. à 10 p. 0/0.....
Frais de patente, impositions, éclairage, etc.....

Produit en pain, à 45 cent. le kilogramme.....
— en braise.....

Bénéfice.....

PROCÉDÉ NOUVEAU.

Achat de blé à 30 fr. l'hectolitre.....
Mouture par 2 chevaux pour 12 hectolitres.....
Journée d'un farinier.....
— d'un palefrenier.....
Déchet.....
Repiquage, huile, etc.....
Frais, patente, impositions, éclairage, etc.....
Moins-value des ustensiles.....

Produit en Farine et Son.
Farine fleur à 54 cent. le kilogramme.....
— 3^e classe à 40 cent.....
Son à 16 cent. le kilogramme.....

Résultat en Pain.

Dépenses de fabrication du pain, comme ci-dessus.....
Total de la dépense.....
Produit en pain, à 45 cent. le kilog. avec emploi de 171 fr. 72 (a) ou de 257 fr. 58 (b) de farine suivant la mouture de 6 ou de 9 hectolitres.....
Produit de la braise.....
Farine 3^e classe à 40 cent. le kilog.....
Son à 16 cent. le kilogramme.....

Bénéfice par l'emploi du Manège vertical.....

OPÉRATIONS FAITES			
SUR 6 HECTOLITRES		SUR 9 HECTOLITRES	
Doit	Avoir	Doit	Avoir
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
171 »	—	257 »	—
6 »	—	6 »	—
5 »	—	5 »	—
» 67	—	1 »	—
» 25	—	» 25	—
1 »	—	1 »	—
» 75	—	» 75	—
1 »	—	1 »	—
185 67		272 »	
	194 40		291 60
	2 40		2 40
196 80		294 »	
11 13		22 »	
180 »	—	270 »	—
3 50	—	3 50	—
2 »	—	2 »	—
2 »	—	2 »	—
2 36	—	3 24	—
» 40	—	» 40	—
1 »	—	1 »	—
» 75	—	» 75	—
192 01		282 89	
	(a) 171 72		(b) 257 58
	14 40		21 60
	17 28		25 92
	203 43		305 10
	14 67		15 »
	206 68		297 89
	194 40		291 60
	2 40		2 40
	14 40		21 60
	17 28		25 92
228 48		341 52	
21 80	p ^r 6 hec.	43 63	p ^r 9 hec.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 AVRIL 1854
Présidence de M. HAILIG.

RAPPORT

Présenté au nom du Conseil d'Administration
Par M. WOLOWSKI, directeur-général.

(Suite et fin.)

En outre, nous avons touché, sur l'exercice 1854, une somme de 179,150 fr., pour 3,882,600 fr. de prêts réalisés du 1^{er} janvier au 15 février. Au total, l'Etat nous a soldé 1,313,085 fr. de subvention, et nous aurons prochainement à lui demander une somme de 500,000 fr. de plus.

Les 26,719,100 fr. de prêts réalisés durant l'exercice 1852-1853 nous promettent la perception successive de 1854 à 1904, de 66,099,965 fr. 50 c. d'annuités, dans lesquelles l'amortissement des prêts est compris pour 26,711,508 fr. 91 c., l'intérêt pour 21,749,599 fr. 47 c., et le droit de commission pour la Compagnie pour 7,653,054 fr. 92 c.

Cette dernière somme constitue, en partie, le bénéfice de notre entreprise; néanmoins, nous n'entendons en aucune manière l'escompter, pour en porter une fraction quelconque, à titre de produit acquis, à l'exercice 1852-1853, dont les opérations ont créé cette ressource; l'avenir seul en profitera.

Mais aussi, alors que le revenu des placements effectués sera perçu pendant cinquante années, nous ne devons pas grever les premiers exercices d'une trop forte part des dépenses, que constituent, en réalité, des frais de premier établissement.

Ceci s'applique, d'une manière évidente, aux frais faits pour les directions de province que nous avons successivement créées, sans qu'aucune d'elles puisse couvrir encore les sacrifices qu'elles entraînent.

La nécessité de subvenir à ces dépenses des premières années a été un des motifs qui nous ont fait conserver la subvention de 9,700,000 fr., quand l'Etat nous a déchargés de la plus grande partie de la charge que faisait peser sur nous l'obligation de prêter 200 millions à 5 pour 100 d'annuité.

Le décret du 21 décembre 1853 détermine lui-même la période de premier établissement, en fixant au 1^{er}

janvier 1857 le délai accordé pour le placement de 200 millions, envisagé comme l'expression de notre existence normale.

Alors seulement nous aurons terminé nos travaux de fondation; nous traversons jusque-là l'époque de construction et d'exploitation partielle. Nos dépenses profitent presque exclusivement à l'avenir: il est donc juste de reporter sur l'avenir la part correspondante au bénéfice qu'il doit en retirer, et qui lui est intégralement réservé.

Nous avons déjà dit que le droit de commission à percevoir sur les prêts consentis durant l'exercice 1852-1853, s'élèvera à 7,653,054 fr. 92 c. Les 50 millions de prêts, que nous sommes au moment de compléter, nous procureront une rente annuelle d'environ 500,000 fr.

Les frais des exercices qui vont courir jusqu'au 1^{er} janvier 1857 doivent donc obéir à une règle spéciale d'imputation.

Il pourrait être logique de n'affecter jusqu'à ce moment, à chaque exercice, que la part des frais afférents proportionnellement à la quotité des placements effectués, en prenant pour chiffre normal celui de 200 millions, fixé par le décret du 21 décembre.

Mais ce procédé présente trop d'inconnu; notre Conseil d'administration a préféré en admettre un autre, qui greève plus les premiers exercices, mais qui a l'avantage de poser une base déterminée, en harmonie avec les dispositions du décret du 21 décembre.

On attribue à chacun des quatre exercices qui doivent courir jusqu'au 1^{er} janvier 1857, une part des frais progressive:

L'exercice 1852-1853 sera chargé de 1/5;	
— 1854 —	2/5;
— 1855 —	3/5;
— 1856 —	4/5;

Enfin l'exercice de 1857 devra tout solder.

Le surplus des frais de chacun des quatre premiers exercices sera porté au compte des frais de premier établissement, qui supportera ainsi, en somme, la moitié des frais de la période de fondation. Ce compte de premier établissement sera amorti d'année en année par vingtième, avant l'expiration du privilège exclusif de notre Compagnie, privilège qui dure jusqu'en 1877.

C'est sur ce principe qu'ont été dressés les comptes que nous avons l'honneur de vous présenter.

Aux termes de nos statuts, le premier exercice comprend tout le temps écoulé depuis leur approbation jusqu'au 31 décembre 1853. Il s'agit donc d'une période de dix-sept mois, à laquelle doivent s'ajouter les cinq mois depuis la formation de notre Compagnie jusqu'à l'approbation des statuts.

L'exercice 1852-1853 embrasse donc, au total, un espace de temps de vingt-deux mois.

Les dépenses de toutes natures se sont élevées, pendant cette période, à 756,437 fr. 83 c., qui comprennent à la fois et les dépenses de premier établissement proprement dites, et les frais courants. Les quatre cinquièmes de cette somme, 605,150 fr. 48 c., sont portés au compte du premier établissement, et 151,287 fr. 35 c., qui forment le dernier cinquième, restent au compte de l'exercice.

Une pareille imputation est faite pour les 62,160 f. 95 c. payés comme indemnité aux Sociétés de province, réunies à notre Compagnie.

En somme, le compte des frais de premier établissement se trouve chargé de 654,879 fr. 03.

Le compte des profits et pertes se solde en bénéfice par une somme de 1,948,546 fr. 06 c., réduite à 1,249,638 fr. 56 c., par suite des distributions provisoires d'intérêt de 5 pour 100 sur les actions.

Votre Conseil pense, Messieurs, qu'une faible partie seulement de cette somme doit être distribuée à titre de supplément de dividende. Cet acte de prudence doit, dans les circonstances actuelles, fortifier le crédit de la Compagnie, mieux que ne le ferait la fixation d'un dividende plus considérable.

Si vous acceptez la proposition que nous avons l'honneur de vous soumettre, nous conserverons au compte des profits et pertes de 1853, comme fonds de prévoyance, un solde de 811,465 fr. 56 c., qui, joint aux 75,000 fr. portés au fonds de réserve, constituera un total de 886,465 fr. 56 c.

En rapprochant ce chiffre de celui de 654,879 fr. 03 c. dont est débité le compte des frais de premier établissement, on arrive à constater que, si ce compte avait été soldé en entier (et nous avons dit les motifs pour lesquels un autre principe a dû prévaloir), il resterait encore un produit réservé de plus de 250,000 fr., produit presque équivalent à la distribution des 265,195 fr. que nous nous proposons de faire, à raison de 5 fr. par action.

Etude de M^e LABICHE, avoué à Saumur, rue de la Petite-Douve, n^o 11.

PURGE LÉGALE.

Suivant exploits de Salmon, huissier à Longué, et Maubert, huissier à Saumur, en date du 13 juin 1854, enregistrés, et à la requête de: 1^o M. Zéphir Boutet, propriétaire et négociant, demeurant à Saumur; 2^o du sieur Pierre Chaussepied, cultivateur, et de dame Anne Varrain, sa femme qu'il autorise, demeurant ensemble commune de Villebernier; 3^o du sieur Jean Coisnin, cultivateur, demeurant commune de Varennes-sous-Montsoreau; 4^o du sieur René Bloudeau, cultivateur, demeurant commune de Villebernier, et de dame Louise Rondenet, sa femme, demeurant avec lui et de lui autorisée; 5^o du sieur Joseph Gauthier, pêcheur, demeurant commune de Villebernier; 6^o du sieur Jacques Delalande, fermier, et de dame Louise Gabiller, sa femme, de lui autorisée, demeurant ensemble commune de Varennes-sous-Montsoreau; 7^o du sieur Florent Tesnier, marinier, demeurant au bourg de Villebernier; 8^o du sieur Mathurin Juteau, propriétaire-cultivateur, demeurant au canton de Recouvrance, commune d'Allonnes; 9^o du sieur Urbain Tranchant, cultivateur, demeurant commune de Villebernier; 10^o du sieur René Delalande, cultivateur et propriétaire, demeurant commune de Villebernier; 11^o du sieur Joseph Bauge, charcutier, et de dame Marceline Laurent, sa femme, demeurant ensemble à Saumur, pour lesquels élection de domicile a été faite en l'étude de M^e Labiche, avoué à Saumur; Notification a été faite:

1^o A M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de première instance de Saumur, en son parquet, sis au Palais-de-Justice de cette ville;

2^o A dame Marie-Louise Couléon, veuve en premières noces du sieur Mauxion, aujourd'hui épouse du sieur Jean-René Coisnin, propriétaire et cultivateur, demeurant ensemble à Saint-Philbert-du-Peuple;

3^o Au sieur Gaspard Poupard-Chénaye, propriétaire, demeurant à Longué, au nom et comme subrogé-tuteur du mineur Hippolyte Mauxion, issu du premier mariage d'entre la dame Coisnin sus-nommée et le feu sieur

Mauxion son défunt mari;

De l'expédition dûment en forme d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance de Saumur, le 5 juin présent mois, enregistré, constatant le dépôt fait ledit jour audit greffe, par M^e Labiche, avoué des sus-nommés;

1^{ent} De l'expédition d'un contrat reçu par M^e Baudry, notaire à Varennes-sous-Montsoreau, le 27 octobre 1853, enregistré et contenant vente avec garantie de mesure par le sieur Jean-René Coisnin, propriétaire-cultivateur, et dame Marie-Louise Couléon, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble commune de Saint-Philbert-du-Peuple (arrondissement de Baugé), au sieur Jacques Delalande, fermier et à dame Louise Gabiller, son épouse, demeurant ensemble commune de Varennes: 1^o de 11 ares de terre labourable, appelés la Vigne-aux-Prêtres, situés commune de Villebernier, joignant au nord les héritiers Leroux, au levant Louis Pichon, au midi M. Cotelle et au couchant la rue Beauvoyer; 2^o d'un autre morceau de terre situé au même lieu et même commune, contenant 37 ares 13 centiares, joignant au nord M. Cotelle, au midi Tesnier, au levant Pichon, et au couchant la rue Beauvoyer; cette vente a eu lieu moyennant le prix principal de 1,956 francs 85 centimes, stipulé payable le 1^{er} novembre 1854, sans intérêts;

2^{ent} De l'expédition d'un autre contrat reçu par ledit M^e Baudry, notaire, le 28 novembre 1853, enregistré, contenant vente par les mêmes au sieur Urbain Tranchant, sus-nommé, d'un morceau de terre labourable, situé au champ Chauveau, commune de Villebernier, contenant 53 ares 60 centiares, joignant au nord Boulissière, au levant Fuseiller, au midi M. Courtilier, au couchant l'acquéreur. Cette vente a été faite moyennant le prix de 1,576 francs 30 centimes, payable comme ci-dessus sans intérêts;

3^{ent} De l'expédition d'un autre contrat reçu par le même notaire, le 30 novembre 1853, et contenant vente par les mêmes au sieur Mathurin Juteau, sus-nommé, d'un pré, situé dans la prairie d'Anières, commune d'Allonnes, contenant environ 45 ares 83 centiares, joignant au nord les représentants Bedeau, au midi l'Authion, au

levant Fuseiller, au couchant Hallouin, et ce moyennant le prix de 1,600 fr., payable comme ci-dessus sans intérêts;

4^{ent} De l'expédition d'un autre contrat reçu par le même notaire, le 2 décembre 1853, enregistré et contenant vente par les mêmes au sieur Florent Tesnier, sus-nommé, d'un morceau de terre labourable, situé commune de Villebernier, aux champs Brigarçons, contenant environ 40 ares 33 centiares, joignant au nord et à l'ouest l'acquéreur, au sud M. Courtilier, et à l'est Joly, et ce moyennant le prix de 2,078 francs 05 centimes, payable comme ci-dessus sans intérêts;

5^{ent} De l'expédition d'un autre contrat reçu par le même notaire, le 30 décembre 1853, contenant vente par les mêmes, au sieur et dame Delalande, sus-nommés, d'un morceau de terre planté de rangées, nommé les Tarquerias, situé commune de Villebernier, contenant 28 ares 78 centiares, joignant au nord Brazille, au levant la rue de Beauvoyer, au midi Tesnier, et au couchant Brazille, et ce moyennant le prix de 1,000 francs, payable comme ci-dessus sans intérêts;

6^{ent} De l'expédition d'un autre contrat reçu par le même notaire, le 1^{er} janvier 1854, et contenant vente par les mêmes aux époux Chaussepied sus-nommés, d'un morceau de terre, nommé les Brigarçons, commune de Villebernier, contenant 1 hectare 19 ares 50 centiares, joignant au nord M^{me} Bougouin, au levant M. Courtilier, au midi Challopin, au couchant Lambault, et ce moyennant le prix de 4,866 francs 29 centimes, dont 2,000 ont été payés comptant, et le surplus stipulé payable comme ci-dessus sans intérêts;

7^{ent} De l'expédition d'un autre contrat reçu par le même notaire, le 20 janvier 1854, et contenant vente par lesdits époux Coisnin au sieur Joseph Gauthier, pêcheur, demeurant à Villebernier, pour l'usufruit, et pour la nue propriété, à: 1^o Joséphine Gauthier; 2^o Constance Gauthier; 3^o Joseph Gauthier, ses trois enfants mineurs, pour lesquels il s'est porté fort, d'un morceau de terre, au canton des Barateries, commune de Villebernier, contenant environ 16 ares 50 centiares, joignant au nord M. Jamet, au levant M^{me} Papin, au midi les héritiers Brard,

et au couchant Renard, et ce moyennant le prix de 620 francs, payable le 1^{er} novembre 1854 sans intérêts;

8^{ent} De l'expédition d'un autre contrat reçu par le même notaire, le 26 janvier 1854, et contenant vente par lesdits époux Coisnin aux époux Bloudeau sus-nommés, d'un morceau de pré, situé section de Russé, commune d'Allonnes, contenant 32 ares 73 centiares environ, joignant au nord M. Budan, au levant Jacques Talva, au midi M. Boutet, et au couchant Reaneume, et ce moyennant le prix de 900 francs stipulé payable dans cinq ans, à partir du contrat avec intérêts à partir de la Toussaint 1855;

9^{ent} De l'expédition d'un autre contrat reçu par le même notaire, le 8 février 1854, et contenant vente par lesdits époux Coisnin à M. Zéphir Boutet, sus-nommé, 1^o d'une maison, située au canton du Chillou, commune de Villebernier, avec cour et terre labourable, formant ensemble 60 ares 50 centiares, joignant au midi Fuselier, au levant et au nord l'acquéreur; 2^o de 6 ares 50 centiares de terre, au même lieu, joignant au nord Lambault, à l'est Benéon, au midi le chemin de fer, et à l'ouest les héritiers Bedeau; 3^o Six ares 22 centiares de terre, au même lieu, joignant au nord M^{lle} Favre, au levant les héritiers Bedeau; au midi le chemin de fer, et au couchant Brazille; cette vente a été faite moyennant le prix de 4,500 fr. stipulé payable le 1^{er} novembre 1854, sans intérêts;

10^{ent} De l'expédition d'un autre contrat reçu par le même notaire, le 20 février 1854, contenant vente par les mêmes au sieur René Delalande, sus-nommé, demeurant commune de Villebernier, d'un morceau de pré, dans la prée de Russé, commune d'Allonnes, contenant 9 ares 22 centiares, moyennant le prix de 200 francs payable ainsi qu'il est dit audit contrat.

11^{ent} De l'expédition d'un autre contrat reçu par le même notaire, le 25 février 1854, contenant vente par lesdits époux Coisnin, au sieur Jean Coisnin sus-nommé, d'un morceau de terre, situé commune de Villebernier, au canton de Panvigne, contenant 90 ares 75 centiares, joignant au nord Machet, au levant le même et la v^e Tesnier, au sud Pierre Lambault et Coisnin, au couchant la rue; cette vente a été faite

moyennant le prix de 500 fr., stipulé payable le 25 décembre 1854, sans intérêts d'ici-là.

12^{ent}. De l'expédition d'un autre contrat reçu par le même notaire, le 4 mai 1854, et contenant vente par lesdits époux Coisnin au sieur Joseph Baugé, charcutier, et dame Marceline Laurent, sa femme, demeurant ensemble à Saumur, rue de la Visitation, d'une maison, située au canton de la rue de Panvigne, commune de Villebernier, compris au plan cadastral de ladite commune, sous les n^{os} 996, 997, 998 et 999 section B, composée de quatre chambres basses, dont une à cheminée au-dessus desquelles est un grand magasin, le tout couvert en ardoises; cour, jardin, petite pièce d'eau; le tout dans un ensemble contenant 33 ares environ, joignant au midi la levée de la Loire, au levant Lambault, au nord Jean Coisnin, et au couchant la rue de Panvigne; 2^o un morceau de terre, dont environ 11 ares se trouvent en nature de pré et pacage, et le surplus en terre labourable, contenant environ 55 ares, situés au même canton et en la même commune et joignant au midi la levée, au nord un chemin, au levant Michel Haudbert; cette vente a été faite moyennant le prix de 6,000 francs payable ainsi qu'il est dit audit contrat;

Avec déclaration aux sus-nommés que ladite notification leur était faite conformément à l'article 2,194 du Code Napoléon, pour qu'ils eussent à requérir dans le délai de deux mois, à partir de ce jour, savoir: M. le Procureur impérial au profit de qui de droit; la femme Coisnin à son profit, et le sieur Poupard Chénaye au profit du mineur Mauxion, telle inscription d'hypothèques légales qu'ils jugeraient grever les immeubles sus-désignés, et qu'à défaut de ce faire dans ledit délai et icelui expiré, lesdits immeubles passeraient à des mains des acquéreurs sus-nommés francs et libres de toutes dettes et charges pour raison d'hypothèques légales non inscrites;

Avec déclaration à M. le Procureur impérial: 1^{ent} que les anciens propriétaires des biens vendus à tous les acquéreurs sus-nommés, à l'exception des époux Baugé, étaient, outre les vendeurs: 1^o René Coisnin et Renée Tesnier, sa veuve, père et mère du vendeur; 2^o René Tesnier et Renée-Vincente Guicheau, sa femme; 3^o Jean-Joseph Patural de Souzay, pour partie; 2^{ent} que les anciens propriétaires des biens vendus aux époux Baugé étaient, outre les vendeurs, savoir, pour partie: 1^o Camille-Louis-Seraphin Fraimbault, mineur; 2^o Louis-Jean Frambault, son père, décédé; 3^o Gatiens-Louis-François Fraimbault; 4^o Marie-Jeanne Gallé, épouse du sus-nommé, et pour autre partie partie, François Mariette, cultivateur, et Marie Besnier, sa femme, de Villebernier;

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions d'hypothèques légales n'étant pas connus des acquéreurs sus-nommés ils feraient publier ladite notification dans les formes prescrites par la loi.

Fait et rédigé par l'avoué licencié soussigné, à Saumur, le 15 juin 1854. (312) Signé: LABICHE, avoué.

A CEDER
UNE BOULANGERIE ET CAFÉ
Situés à Parçay, canton de Noyant.
S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

Le dimanche 18 juin 1854, à midi, il sera procédé, par le ministère de M^e PLÉ, commissaire-priseur à Saumur, chez M. BESNARD, menuisier et épiciier, sur le quai de Limoges, à la vente publique aux enchères de son mobilier et de ses marchandises.

Il sera vendu:

Lits, couettes, commode, tables, guéridons, chaises, glaces, linge, bois, comptoir, étagère, mercerie et épicerie de toute espèce.

On paiera comptant et cinq centimes par franc. (314)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

Le mercredi 21 juin 1854, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^e PLÉ, commissaire-priseur, chez M^{me} veuve BRUNEAU, aubergiste, sur le quai de Limoges, à la vente aux enchères du mobilier et du matériel de son établissement.

Il sera vendu:

Grande quantité de lits, couettes, couvertures, rideaux, draps, serviettes, nappes, essuie-mains, tables, chaises, tabourets, commodes, buffet, bons vins rouge et blanc en bouteilles, liqueurs, quantité de barriques et de bouteilles vides, poêle et ses tuyaux, belle batterie de cuisine en cuivre, et beaucoup d'autres objets.

On paiera comptant et cinq centimes par franc. (315)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

AVIS

La VENTE aux enchères du MAGASIN DE PARFUMERIE, situé à Saumur, carrefour du Marché-Noir, dépendant de la faillite PELISSIER, de Tours, aura lieu très-prochainement.

A VENDRE PAR ADJUDICATION,

En l'étude et par le ministère de M^e DUTERME, notaire à Saumur, le dimanche 25 juin 1854, à midi,

UN PRÉ,

Contenant environ deux hectares soixante-quatre ares, situé prairie de la Roche, commune de Bagnaux, près Saumur.

Ce pré sera divisé par lots de 22 ares.

S'adresser à M. GAURON, propriétaire à Saumur, où M^e DUTERME, notaire à Saumur. (317)

AVIS.

M. POUSSAINT, tapissier, prévient le public qu'il se charge de tout ce qui concerne son état. A la demande de sa clientèle, il exécutera les travaux à des prix débattus ou à la journée.

S'adresser chez M. LÉLAS, tailleur, rue du Portail-Louis. (318)

A LOUER

Pour la St-Jean 1854.

MAISON et JARDINS, montée du Fort.

S'adresser à M. NUSSARD. (172)

A LOUER

MAISON, avec COUR et JARDIN, 64, Rue du Portail-Louis.

S'adresser à M. MOYET, charpentier.

Rue du Portail-Louis, n^o 39, à Saumur,

DELARUE,

Entrepôt de Bière de Montmorillon, de Limonade gazeuse et Eau de Seltz,

Fait savoir que son entrepôt est totalement organisé et à la disposition des personnes qui voudront lui accorder leur confiance.

La vente se fait en fûts et en cruchons, rendus à domicile.

Il s'occupe aussi d'assurances contre l'incendie, pour une compagnie mutuelle, La Prudence. (122)

COTRETS, à 48 fr. le cent. VIN ROUGE de BOURGUEIL, à 60 et 80 centimes le litre.

S'adresser à M. PERSAC, rue du Prêche. (281)

A VENDRE

Une belle tenue de prés, contenant 1 hectare 83 ares, située prairie de la Roche, commune de Bagnaux.

S'adresser à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (283)

MAISON

A LOUER PRÉSENTEMENT

Rue du Puits-Tribouillet.

S'adresser à M. BONNEMÈRE, propriétaire, ou à M. COURTILLER. (305)

MAISON A LOUER

Sur le quai, près l'Hôtel du Belvédère.

S'adresser à M. POITVIN, horloger-bijoutier, place de la Bilange. (295)

M. DIXMIER, huissier à Saumur, demande un CLERC. (278)

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES

Et Agriculteurs.

Grands perfectionnements apportés dans toutes les MACHINES dédiées au SERVICE AGRICOLE.

Par M. B. PASSEDOIT,

Constructeur mécanicien, à Saumur, près le chemin de fer.

Ces Machines, pour lesquelles plusieurs brevets lui ont été délivrés, sont: MOULINS A FARINE, portatifs, avec et sans meules;

Id. Id. à manège horizontal et vertical, avec meule et broyeur;

MOULINS A TURBINE atmosphérique;

MACHINE A BATTRE les blés, le seigle, etc.;

Id. Id. portant un ventilateur pour vanner les grains;

Id. Id. le trèfle;

PRESSOIRS DE TOUTES FORCES;

MACHINE ROTATIVE à piler et assouplir le chanvre;

Id. Id. à broyer le chanvre et le lin;

TRANSMISSIONS e. MOTEURS de toutes espèces, à bras, à manège, à vent, hydrauliques et à vapeur;

OUTILS et INSTRUMENTS ARATOIRES.

M. B. PASSEDOIT, se livrant entièrement et spécialement aux machines agricoles, est arrivé, en outre de ces systèmes, à modifier ceux déjà connus, ce qui le met à même d'offrir avantageusement ces produits à MM. les Propriétaires et Agriculteurs qui pourront les apprécier immédiatement, comme l'ont fait ceux qui lui ont accordé leur confiance. (276)

Saumur, P. GODET, imprimeur de la Sous-Préfecture et de la Mairie.

A LA VILLE DE SAUMUR

33, rue Saint-Jean.

MISE EN VENTE A DES PRIX EXCEPTIONNELS

D'une très-grande quantité de SOIERIES, CHALES, CONFECTIONS et d'ARTICLES de HAUTE NOUVEAUTÉ en tout genre.

Partie considérable de TAFFETAS D'ITALIE, grande largeur, soie cuite EN NOIR et EN COULEUR (qualité de 5 fr. 50 et 6 fr. 50) à 3 fr. 90 et 4 f. 40.

Grand choix de SOIERIES RICHES et A VOLANTS, prix de 90 — 100 — 120 — 150 et 200 fr.

Assortiment varié de ROBES A VOLANTS en Baréges, Jaconas, Taffetalines, Foulards, Velours de mai, etc.

PRIX FIXE INVARIABLE. — ESCOMPTE 2 % (319)

Pu pour légalisation de la signature ci-contre
En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné